



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE
ORDINAIRE
14 DÉCEMBRE
2020

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Séance ordinaire du 14 décembre 2020 tenue à huis clos**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020**
5. **Suivi des séances précédentes**
6. **Trésorerie**
 - 6.1 Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques
 - 6.2 État des comptes
 - 6.3 Rapport financier sommaire au 30 novembre 2020
7. **Correspondance**
8. **Administration, finances et communication**
 - 8.1 Adoption des salaires 2021
 - 8.2 Adhésion FQM 2021
 - 8.3 Modification au calendrier des séances du conseil et des collectes des matières résiduelles – 2021
 - 8.4 Dissolution du Comité du festival d'été de Montebello et fermeture du compte de banque
 - 8.5 Facture à payer pour la surveillance des travaux de l'émissaire Saint-Dominique – Équipe Laurence
 - 8.6 Raccordement aqueduc chemin des Golfeurs
 - 8.7 Appui à l'agrandissement de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon
 - 8.8 Appui à la construction d'une nouvelle école primaire à Papineauville
 - 8.9 Servitech – Approbation du tableau des coûts 2021
9. **Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport du DSI – Novembre 2020
 - 9.2 Prolongation de l'entente incendie pour l'année 2021 – Municipalité de Montebello et de Fassett
 - 9.3 Prolongation de l'entente incendie pour l'année 2021 – Municipalité de Montebello et de Notre-Dame-de-Bonsecours
10. **Urbanisme et aménagement**
 - 10.1 Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
 - 10.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 459, rue des Mille-Fleurs, dont le numéro de lot est le 5361757, afin de régulariser l'implantation de la piscine hors-terre située à 1,19 mètre de la limite de propriété arrière plutôt que 1,5 mètre dérogeant ainsi au paragraphe 1 de l'article 50 du *règlement de zonage numéro Z-17-01*
 - 10.3 Demande d'autorisation pour la propriété sise au 623-625, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361998 afin de modifier le revêtement extérieur du rez-de-chaussée, en façade, soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*
 - 10.4 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau afin de permettre la tenue d'un marché public dans la zone industrielle



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE
ORDINAIRE
14 DÉCEMBRE
2020

- 10.5 Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 646, rue Saint-Édouard (lot 5362046), afin de permettre qu'une partie du bâtiment principal soit utilisé pour un usage de centre d'entraînement d'arts martiaux
 - 10.6 Adhésion COMBEQ 2021
 - 10.7 Demande de prolongation du délai/d'un nouveau délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau
- 11. Développement économique**
- 11.1 Adoption du projet des prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau
- 12. Loisirs, santé et bien-être**
- 12.1 Rapport mensuel de la coordonnatrice au développement
 - 12.2 Aménagement de tables de pique-nique au Parc Chamberland
 - 12.3 Achat de lumières extérieures au Parc Chamberland
- 13. Transport et voirie**
- 13.1 Rapport mensuel du directeur des travaux municipaux
 - 13.2 Mandat en architecture pour la réalisation des plans et devis pour soumission et construction du nouveau garage municipal, jumelé à une caserne de pompiers
 - 13.3 Mandat en ingénierie mécanique/électrique pour la réalisation des plans et devis pour soumission et construction du nouveau garage municipal, jumelé à une caserne de pompiers
 - 13.4 Mandat en ingénierie de structure pour la réalisation des plans et devis pour soumission et construction du nouveau garage municipal, jumelé à une caserne de pompiers
 - 13.5 Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau Inc. (CTACP) – Nomination du représentant municipal
 - 13.6 Autorisation d'appel d'offres sur invitation – Acquisition d'un camion
 - 13.7 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Projets particuliers d'amélioration
- 14. Culture et patrimoine**
- 14.1 Octroi de contrat – Services professionnels en architecture – Préparation d'une étude de faisabilité visant l'église Notre-Dame-de-Bonsecours MTB-2020-09
- 15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri**
- Aucun item
- 16. Nouveaux items**
- 16.1 Ski la Seigneurie – Piste de ski de fond 2020-2021
 - 16.2 Plein air d'hiver aux Montagnes Noires 2020-2021
 - 16.3 Appui au projet Vélo de Montagne
 - 16.4 Droit de passage – Montebello Vélo de Montagne
 - 16.5 Autorisation de randonnée Club Quad Petite-Nation – Saison hivernale 2020-2021
- 17. Certificat de crédit**
- 18. Levée de la séance**



SÉANCE
ORDINAIRE
14 DÉCEMBRE
2020

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello tenue le **14 décembre 2020 à 19 h 30**, par visioconférence, en raison de mesures exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19, à laquelle siègent à huis clos et sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Pierre Bertrand	Ginette Juteau	Dean Johnstone
John Huneault	Jean-Christophe Chartrand-Gauthier	Ronald Giroux

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Martin Deschênes, aussi présent par visioconférence.

Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente par visioconférence.

En raison de la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire, la période de questions n'a pas lieu.

Aucune personne n'a envoyé leur question par courriel ou par la poste.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Martin Deschênes souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-245

Séance ordinaire du 14 décembre 2020 tenue à huis clos

CONSIDÉRANT que la région de l'Outaouais est présentement en niveau d'alerte Palier 3 ainsi que Palier 4, dépendamment du territoire;

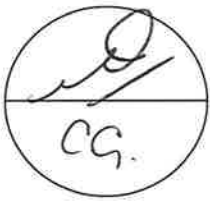
CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-246

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-247

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5. Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

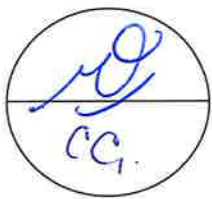
6. Trésorerie

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-248

Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de novembre 2020.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE les prélèvements automatiques numéros 289, 290 et 294 à 320 au montant de 43 473,78 \$, les dépôts directs numéros 71 à 78 au montant de 21 851,92 \$ et les chèques numéros 6028 à 6075 au montant de 357 547,30 \$ du mois de novembre 2020 totalisant un montant de 422 873,00 \$ soient approuvés.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.2

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

6.3

Rapport financier sommaire au 30 novembre 2020

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 30 novembre 2020.

7. Correspondance

Une liste de correspondances du mois de novembre 2020 est déposée aux élus.

8. Administration, finances et communication

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-249

Adoption des salaires 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les salaires des employés pour l'année 2021 selon le taux énoncé par la convention collective 2017-2021;

CONSIDÉRANT la liste des salaires présentée aux membres du conseil municipal à la suite de l'adoption du budget 2021.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE ce conseil ajuste les salaires des employés municipaux pour l'année 2021 selon la liste présentée en annexe.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-250

Adhésion FQM 2021

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil autorise le paiement de 1 560,17 \$, taxes incluses, pour l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-251

**Modification au calendrier des séances du conseil et des collectes des
matières résiduelles – 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la loi (C.M.Q.) en rapport aux dates des séances ordinaires;

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT l'opportunité de joindre sur le même calendrier les dates des collectes des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-218 adoptée le 16 novembre 2020 concernant le calendrier des séances du conseil et des collectes des matières résiduelles – 2021;

CONSIDÉRANT l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui mentionne que le conseil ne peut siéger au cours de la période qui commence le 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale;

CONSIDÉRANT que le scrutin est prévu le 7 novembre 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE la séance qui devait avoir le 18 octobre 2021 soit déplacée au 4 octobre 2021 en raison de la tenue d'une élection générale le 7 novembre 2021.

QUE cette date soit modifiée au calendrier des matières résiduelles.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-252

Dissolution du Comité du festival d'été de Montebello et fermeture du compte de banque

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Comité du festival d'été de Montebello de se dissocier vu la situation actuelle qui ne permet plus l'organisation d'événements;

CONSIDÉRANT que des frais mensuels doivent être déboursés inutilement pour maintenir le compte de banque ouvert;

CONSIDÉRANT que suite à la fermeture du compte, une somme de 2 510,20 \$ est remise au conseil municipal pour la réalisation du projet de la patinoire (phase II) qui sera porté au compte bancaire de la patinoire et affecté au remboursement de la dette.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil adresse des félicitations et des remerciements à l'ensemble du Comité du festival d'été de Montebello pour son implication dans l'amélioration des infrastructures de loisirs de la Municipalité.

QUE ce conseil demande que ce montant de 2 510,20 \$ soit placé en réserve financière afin de permettre le remboursement du capital et intérêts du règlement numéro 901-2017.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-253

Facture à payer pour la surveillance des travaux de l'émissaire Saint-Dominique – Équipe Laurence

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-11-264 concernant le mandat pour la réalisation de plans et devis / Réfection du ponceau Saint-Dominique / Intersection rue Notre-Dame et rue Saint-Dominique qui a établi un tarif horaire pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux de l'émissaire Saint-Dominique sont terminés et que l'Équipe Laurence était présent pour effectuer la surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT la facture numéro 20-15899 en date du 31 octobre 2020 au montant de 14 790,96 \$, taxes incluses.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à procéder au paiement complet de la facture numéro 20-15899 pour la surveillance des travaux de l'émissaire Saint-Dominique.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-254

Raccordement aqueduc chemin des Golfeurs

CONSIDÉRANT la délivrance d'un permis de construction pour la construction d'une maison neuve situé sur le lot 5 361 220;

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires de relier la propriété à l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les propriétaires et le directeur des travaux municipaux concernant le déversement des réservoirs d'eau potable sur une parcelle du lot 5 361 220;

CONSIDÉRANT que les propriétaires s'engagent à dévier l'eau qui se déverse des réservoirs en contrepartie de laquelle la Municipalité fera les travaux nécessaires pour relier la propriété à l'aqueduc municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil accepte de relier la nouvelle propriété située sur le lot 5 361 220 à l'aqueduc municipal suivant l'entente intervenue entre les propriétaires et le directeur des travaux municipaux.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à effectuer les déboursés nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

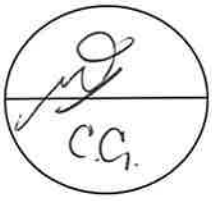
Adoptée à l'unanimité.

8.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-255

Appui à l'agrandissement de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon a toujours un besoin pressant d'agrandissement;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un grand nombre de gestes ont déjà été posés et un grand nombre d'événements ont ainsi été conçus et tenus à travers toute la région afin de supporter les demandes d'agrandissement déposées par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) le 30 octobre 2019 auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon, de même que les trois autres dossiers ayant fait l'objet de la demande d'agrandissement déposée par la CSCV auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'ont malheureusement pas été retenus;

CONSIDÉRANT que lors de sa première rencontre officielle du 20 octobre dernier, le conseil d'administration du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV), a adressé au ministère de l'Éducation, cinq demandes d'ajout d'espace.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil appuie la Municipalité de Ripon dans ses démarches pour le projet d'agrandissement de l'école Saint-Cœur-de-Marie.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé : Pour 4
Contre 2

Monsieur le conseiller Ronald Giroux enregistre sa dissidence.

Adoptée à la majorité.

8.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-256

Appui à la construction d'une nouvelle école primaire à Papineauville

CONSIDÉRANT que des institutions scolaires sur le territoire de la MRC de Papineau ressentent la nécessité d'être remises en bon état, notamment l'école St-Pie-X de Papineauville;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un grand nombre de gestes ont déjà été posés et un grand nombre d'événements ont ainsi été conçus et tenus à travers toute la région afin de supporter les demandes d'agrandissement déposées par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) le 30 octobre 2019 auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que tous les dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'agrandissement déposée par la CSCV auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'ont malheureusement pas été retenus;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que lors de sa première rencontre officielle du 20 octobre dernier, le conseil d'administration du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV), a adressé au ministère de l'Éducation, cinq demandes d'ajout d'espace, dont l'École St-Pie-X de Papineauville, pour la reconstruction d'une école de quatorze classes sur les terrains de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil appuie la Municipalité de Papineauville dans ses démarches pour la construction d'une nouvelle école sur les terrains de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Rejetée à l'unanimité.

8.9

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-257

Servitech – Approbation du tableau des coûts 2021

CONSIDÉRANT le dépôt du tableau de la firme Servitech pour les travaux relatifs à l'évaluation municipale pour l'année 2021 de la Municipalité de Montebello;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion financière et ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil adopte le tableau des coûts prévus 2021, le budget total pour l'année 2021 est de 27 643,73 \$, taxes incluses.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à effectuer les paiements appropriés à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

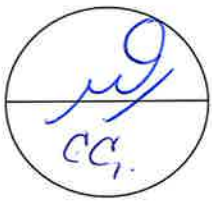
Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapport du DSI – Novembre 2020

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello, dépose son compte rendu pour le mois de novembre 2020.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-258

Prolongation de l'entente incendie pour l'année 2021 – Municipalité de Montebello et de Fassett

CONSIDÉRANT que les municipalités de Montebello et de Fassett ont une entente intermunicipale quant à l'entraide mutuelle de leur service des incendies respectif;

CONSIDÉRANT que cette entente aurait dû être renégociée pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que dû à des délais, l'entente n'a pu faire l'objet d'une renégociation cette année;

CONSIDÉRANT que le service d'entraide entre les municipalités de Montebello et de Fassett s'effectue selon les termes contenus dans l'entente de 2019, convenue entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-10 concernant la prolongation de l'entente incendie pour l'année 2020 – Municipalités de Fassett et Montebello adoptée le 9 septembre 2020 par la Municipalité de Fassett afin de prolonger l'entente pour l'année 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE la Municipalité de Montebello demande la prolongation de l'entente intermunicipale entre les municipalités de Montebello et de Fassett quant à l'entraide des services incendie, selon les termes convenus à l'entente 2019, et ce, pour l'année 2021.

QUE le conseil municipal souhaite également que ladite entente soit réévaluée pour la prochaine année, le tout conformément aux attentes des deux municipalités concernées.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-259

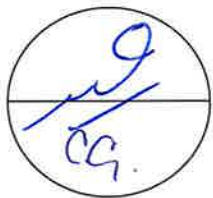
Prolongation de l'entente incendie pour l'année 2021 – Municipalité de Montebello et de Notre-Dame-de-Bonsecours

CONSIDÉRANT que les municipalités de Montebello et de Notre-Dame-de-Bonsecours ont une entente intermunicipale quant à l'entraide mutuelle de leur service des incendies respectif;

CONSIDÉRANT que cette entente aurait dû être renégociée pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le service d'entraide entre les municipalités de Montebello et de Notre-Dame-de-Bonsecours s'effectue selon les termes contenus dans l'entente de 2020, convenue entre les deux municipalités.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE la Municipalité de Montebello demande la prolongation de l'entente intermunicipale entre les municipalités de Montebello et de Notre-Dame-de-Bonsecours quant à l'entraide des services incendie, selon les termes convenus à l'entente 2020, et ce, pour l'année 2021.

QUE le conseil municipal souhaite également que ladite entente soit réévaluée pour la prochaine année, le tout conformément aux attentes des deux municipalités concernées.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Madame Priscilla Melançon, inspectrice en bâtiment et en environnement, dépose un compte rendu de ses réalisations de novembre 2020.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-260

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 459, rue des Mille-Fleurs, dont le numéro de lot est le 5361757, afin de régulariser l'implantation de la piscine hors-terre située à 1,19 mètre de la limite de propriété arrière plutôt que 1,5 mètre dérogeant ainsi au paragraphe 1 de l'article 50 du règlement de zonage numéro Z-17-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 459, rue des Mille-Fleurs, dont le numéro de lot est le 5361757, afin de régulariser l'implantation de la piscine hors-terre située à 1,19 mètre de la limite de propriété arrière plutôt que 1,5 mètre dérogeant ainsi au paragraphe 1 de l'article 50 du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

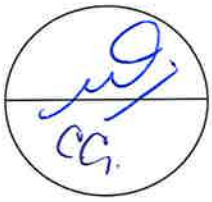
CONSIDÉRANT le certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédérick Vincent, dossier V340, minute 636, daté du 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la piscine hors-terre est située en cour arrière;

CONSIDÉRANT que ladite piscine est située à 1,19 mètre de la limite de propriété arrière;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation numéro 14-04-29 émis par la Municipalité le 14 mai 2014 pour l'installation de ladite piscine;

CONSIDÉRANT que le *règlement de zonage numéro 575-2000, en vigueur au 14 mai 2014, stipulait à la sous-section 9.3.1 que « [t]oute piscine doit être construite ou installée dans la cour arrière ou dans la cour latérale. Une distance d'au moins deux (2) mètres sera laissée entre le côté du bassin de toute piscine et les lignes latérales et arrière du lot ou terrain »;*



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 50 du *règlement de zonage numéro Z-17-01, présentement en vigueur, stipule que « toute piscine [...] doit être située à au moins 1,5 mètre de toute ligne de lot »;*

CONSIDÉRANT la lettre datée du 9 novembre 2020 des propriétaires du lot numéro 5361755, soit le lot attenant au lot 5361757;

CONSIDÉRANT que la propriété est présentement vendue avec ladite piscine;

CONSIDÉRANT le *règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01;*

CONSIDÉRANT que la dérogation ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire visant l'occupation du sol dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne concernant pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20201125-01 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 novembre 2020 par visioconférence.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 459, rue des Mille-Fleurs, dont le numéro de lot est le 5361757, afin de régulariser l'implantation de la piscine hors-terre située à 1,19 mètre de la limite de propriété arrière plutôt que 1,5 mètre dérogeant ainsi au paragraphe 1 de l'article 50 du *règlement de zonage numéro Z-17-01.*

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-261

Demande d'autorisation pour la propriété sise au 623-625, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361998 afin de modifier le revêtement extérieur du rez-de-chaussée, en façade, soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la propriété sise au 623-625, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361998 afin de modifier le revêtement extérieur du rez-de-chaussée, en façade, soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située dans la zone commerciale 3-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT que ladite propriété a une cour avant donnant sur la rue Notre-Dame (route 148);

CONSIDÉRANT que le *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01* s'applique pour transformer la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les images soumises avec la demande;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du rez-de-chaussée, en façade, sera des planches de pin emboutées, vernies, de couleur bois naturel;

CONSIDÉRANT que le projet s'harmonise au milieu bâti.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20201125-02 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 novembre 2020 par visioconférence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte la demande d'autorisation pour la propriété sise au 623-625, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361998 afin de modifier le revêtement extérieur du rez-de-chaussée, en façade, soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

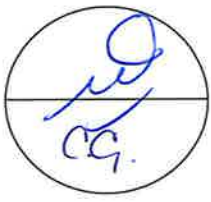
Adoptée à l'unanimité.

10.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-262

Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau afin de permettre la tenue d'un marché public dans la zone industrielle

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-224 demandant au Comité consultatif d'urbanisme d'analyser la possibilité de permettre la tenue d'un



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

marché public dans la zone industrielle afin de présenter une demande éventuelle de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que le *règlement de zonage numéro Z-17-01* ne permet pas un usage de la classe HAB27 : Marché champêtre dans la zone industrielle 1-i;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau ne permet pas ce type d'usage dans cette affectation du sol;

CONSIDÉRANT que ce type d'usage pourrait être bénéfique pour le développement économique et touristique de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20201125-03 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 novembre 2020 par visioconférence.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à entamer les procédures pour présenter une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à la MRC de Papineau.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-263

Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 646, rue Saint-Édouard (lot 5362046), afin de permettre qu'une partie du bâtiment principal soit utilisé pour un usage de centre d'entraînement d'arts martiaux

CONSIDÉRANT la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 646, rue Saint-Édouard (lot 5362046), afin de permettre qu'une partie du bâtiment principal soit utilisée pour un usage de centre d'entraînement d'arts martiaux;

CONSIDÉRANT que le lot 5362046 est situé dans la zone habitation 18-H du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT que dans la zone 18-H, un usage de la classe commerce récréatif intérieur (VIL 14) est prohibé;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire faire un usage de centre d'entraînement d'arts martiaux faisant partie de la classe commerce récréatif intérieur (VIL 14) sans être en bordure d'une route numérotée;

CONSIDÉRANT que la superficie du local est de 126,8 mètres carrés selon le plan soumis;

CONSIDÉRANT que la partie avant du bâtiment, soit d'une superficie de 34,2 mètres carrés, demeurera un logement.

CONSIDÉRANT les photos du bâtiment extérieur;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT le *règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20201021-03 de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-210 adoptée le 23 octobre 2020 concernant la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 646, rue Saint-Édouard (lot 5362046), afin de permettre qu'une partie du bâtiment principal soit utilisé pour un usage de centre d'entraînement d'arts martiaux;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.-A-19.1) et en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée public de consultation s'est tenue sous forme d'une consultation écrite de 15 jours se terminant le 11 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT que, suivant les commentaires reçus, une attention particulière sera portée pour éviter un achalandage et un encombrement de la rue avec la circulation de voitures supplémentaires.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil approuve la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 646, rue Saint Édouard (lot 5362046), afin de permettre qu'une partie du bâtiment principal soit utilisée pour un usage de centre d'entraînement d'arts martiaux comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-264

Adhésion COMBEQ 2021

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2021.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE ce conseil autorise le paiement de 436,91 \$, taxes incluses, pour l'adhésion de Madame Priscilla Melançon, inspectrice en bâtiment et en environnement, à la COMBEQ pour l'année 2021.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

10.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-265

Demande de prolongation du délai/d'un nouveau délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Papineau doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande de la municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a commencé le processus d'adoption des règlements de concordance, mais ne prévoit pas pouvoir les adopter avant la date prévue de la demande de prolongation faite à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 février dernier, soit pour le 21 février 2021;

CONSIDÉRANT les procédures et les délais prescrits par la LAU sur l'adoption de ces règlements de concordance;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-014 demandant une prolongation de 12 mois pour l'adoption des règlements de concordance;

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 ainsi que la diminution de 25 % des effectifs ralentissent le processus.

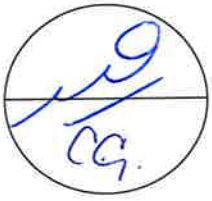
En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder une prolongation du délai de 12 mois pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11. Développement économique

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-266

Adoption du projet des prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) doit transmettre son budget du prochain exercice financier à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence pour adoption avant le 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet des prévisions budgétaires de l'année financière 2021 auprès des vingt-quatre (24) municipalités locales de la MRC de Papineau membres de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP telles que présentées en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrale.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Montebello adoptent les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale du PIRVP, conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*.

ET QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1

Rapport mensuel de la coordonnatrice au développement

Madame Isabelle Thom, coordonnatrice au développement, dépose un compte rendu de ses réalisations de novembre 2020.

12.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-267

Aménagement de tables de pique-nique au Parc Chamberland

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aménager le Parc Chamberland;

CONSIDÉRANT que le parc comporte actuellement seulement une table à pique-nique couverte d'un toit;

RÉSOLUTION
2020-12-267
abrogée le
16 août 2021
par la résolution
2021-08-211



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que des aménagements seraient nécessaires pour augmenter le nombre de tables recouvertes et satisfaire à la demande.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE ce conseil autorise l'aménagement de tables de pique-nique recouvertes d'un toit dans le Parc Chamberland pour un montant maximal ne dépassant pas 20 000 \$, taxes en sus.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-268

Achat de lumières extérieures au Parc Chamberland

CONSIDÉRANT que le parc Chamberland se situe dans le milieu du village et que plusieurs touristes et résidents l'utilisent;

CONSIDÉRANT que présentement aucune lumière n'est installée dans le parc;

CONSIDÉRANT le désir d'installer des lumières extérieures afin d'inciter les gens à venir y marcher, surtout en contexte de pandémie où les activités sont restreintes;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un sentier glacé pour l'hiver 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte de déboursier une somme de 1 500 \$, taxes en sus, afin que des lumières soient installées dans le Parc Chamberland.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

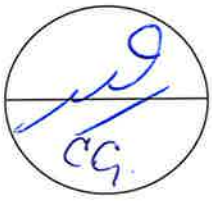
Adoptée à l'unanimité.

13. Transport et voirie

13.1

Rapport mensuel du directeur des travaux municipaux

Monsieur Alain St-Germain, directeur des travaux municipaux, dépose un compte rendu de ses réalisations du mois de novembre 2020.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

13.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-269

Mandat en architecture pour la réalisation des plans et devis pour soumission et construction du nouveau garage municipal, jumelé à une caserne de pompiers

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande positive suite à la présentation d'un projet de construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'un mandat en architecture doit être octroyé pour finaliser les plans déjà présentés dans la cadre de cette demande pour arriver à préparer un appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de Jean Dallaire architecte inc. pour la finalisation et la réalisation des plans et devis pour soumission du garage municipal et de la caserne incendie.

Il est proposé par monsieur Dean Johnstone

QUE ce conseil municipal accepte l'offre de service de Jean Dallaire architecte inc. au montant de 21 500 \$, taxes en sus, pour la finalisation et la réalisation des plans et devis pour soumission du garage municipale et de la caserne incendie.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-270

Mandat en ingénierie mécanique/électrique pour la réalisation des plans et devis pour soumission et construction du nouveau garage municipal, jumelé à une caserne de pompiers

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande positive suite à la présentation d'un projet de construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'un mandat à une firme d'ingénieur en mécanique/électrique doit être octroyé pour réaliser les plans et devis pour la conception du bâtiment pour soumission;

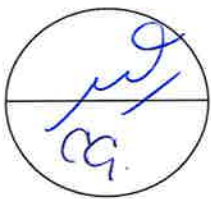
CONSIDÉRANT la demande faite à trois firmes pour ce projet et la soumission reçue d'une seule de ces firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de Altanergy Groupe pour la réalisation des plans et devis pour soumission du garage municipal et de la caserne incendie.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

RÉSOLUTION
2020-12-269
abrogée le
21 juin 2021
par la
résolution
2021-06-167

Hutata



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE ce conseil municipal accepte l'offre de service d'Altanergy Groupe au montant de 35 900 \$, taxes en sus, pour la réalisation des plans et devis pour soumission du garage municipale et de la caserne incendie.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-271

Mandat en ingénierie de structure pour la réalisation des plans et devis pour soumission et construction du nouveau garage municipal, jumelé à une caserne de pompiers

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande positive suite à la présentation d'un projet de construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'un mandat en ingénierie de structure et de génie civil doit être octroyé pour finaliser les plans déjà présentés dans la cadre de cette demande pour arriver à préparer un appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme CIME Consultants inc. pour la finalisation et la réalisation des plans et devis pour soumission du garage municipal et de la caserne incendie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil municipal accepte l'offre de service de CIME Consultants inc. au montant de 21 000 \$, taxes en sus, pour la finalisation et la réalisation des plans et devis pour soumission du garage municipale et de la caserne incendie.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.5

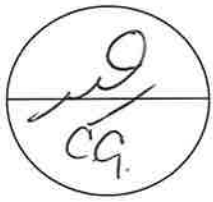
RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-272

Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau Inc. (CTACP) - Nomination du représentant municipal

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer un représentant pour le transport adapté et collectif à chaque année.

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE monsieur le conseiller Dean Johnstone soit nommé représentant pour la Municipalité de Montebello pour l'année 2021 à compter de ce jour et que monsieur le conseiller Pierre Bertrand soit nommé à titre de représentant substitut.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-273

Autorisation d'appel d'offres sur invitation – Acquisition d'un camion

CONSIDÉRANT le remisage de deux véhicules de service cette année;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule de service pour les travaux publics pour permettre à l'équipe de travailler efficacement.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches et les déboursées nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-274

Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Projets particuliers d'amélioration

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

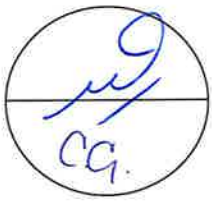
CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE ce conseil approuve les dépenses d'un montant de 18 142,98 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Culture et patrimoine

14.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-275

Octroi de contrat – Services professionnels en architecture – Préparation d'une étude de faisabilité visant l'église Notre-Dame-de-Bonsecours MTB-2020-09

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation MTB-2020-09 concernant la préparation d'une étude de faisabilité visant l'église Notre-Dame-de-Bonsecours envoyé à cinq firmes d'architecture le 2 octobre 2020 et se terminant le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions et l'analyse du comité de sélection selon les résultats suivant :

	Jean Dallaire Architecte Inc.	Marie-Josée Deschênes Architecte	Les architectes Labonté Marcil
Pointage intérimaire	86	94	89
Prix soumis	68 280 \$	22 000 \$	49 028 \$
Pointage final	20	65	28

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

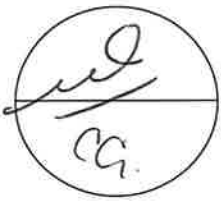
QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de sélection et octroi le mandat à Marie-Josée Deschênes Architecte pour un montant de 22 000 \$, taxes en sus, pour la préparation d'une étude de faisabilité visant l'église Notre-Dame-de-Bonsecours.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri

Aucun item



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

16. Nouveaux items

16.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-276

Ski la Seigneurie – Piste de ski de fond 2020-2021

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil autorise la dépense de 1 000 \$ pour le compte de l'organisation Corporation des loisirs de Papineau pour l'accès aux sentiers de ski de fond et à de l'équipement de ski de fond gratuitement au Fairmont le Château Montebello et aux sentiers de ski de fond de Kenauk Nature pour la saison 2020-2021.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-277

Plein air d'hiver aux Montagnes Noires 2020-2021

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2021.

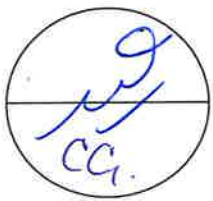
Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise la dépense de 650 \$ pour le compte de l'organisation Corporation des loisirs de Papineau pour avoir accès au site du Parc des Montagnes Noires du 19 décembre 2020 au 15 mars 2021 selon les spécifications suivantes :

- L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc pour les résidents des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de résidence).
- Une réduction de 15 % sur toute location d'hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux résidents des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de résidence).
- Une location gratuite du chalet Stéphane-Richer # 44, à chacune des municipalités participantes (* valide du lundi au jeudi seulement), pour une rencontre de travail, réunion d'employés, etc.
- Une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les municipalités participantes et pour inviter leurs résidents à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

16.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-278

Appui au projet Montebello Vélo de Montagne

CONSIDÉRANT la démarche de l'équipe de Montebello Vélo de Montagne afin d'aménager des sentiers de vélo de montagne sur le territoire de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello désire continuer de faire la promotion des saines habitudes de vie et des activités de plein air sur son territoire;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et touristiques qu'un tel projet peut amener pour la région.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil appuie l'équipe de Montebello Vélo de Montagne dans sa recherche de financement et dans l'ensemble de ses démarches.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-279

Droit de passage – Montebello Vélo de Montagne

CONSIDÉRANT le projet de sentiers de vélo de montagne développé par l'équipe de Montebello Vélo de Montagne;

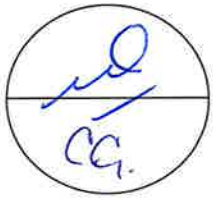
CONSIDÉRANT que pour être réalisé, ce projet doit passer sur des terrains appartenant à la Municipalité de Montebello.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente de droit de passage de 5 ans pour les lots 5 363 956, 5 363 767, 5 363 766, 5 363 765, 5 362 081, 5 363 536, 5 722 165, 5 363 525, 5 363 759, 5 363 760, 5 363 761 et 5 362 086 au nom de la Municipalité de Montebello, en tant que propriétaire du terrain.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

16.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-280

Autorisation de randonnée Club Quad Petite-Nation – Saison hivernale 2020-2021

CONSIDÉRANT la correspondance du Club Quad Petite-Nation en date du 6 décembre 2020 demandant la permission de circuler sur la piste cyclable à partir de la route 323, en passant derrière la Chocomotive et le Resto Pub Le Zouk, pour se rendre jusqu'à la rue Saint-Michel.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE ce conseil autorise le Club Quad Petite-Nation à utiliser les sentiers nécessaires à la réalisation des activités prévues du 15 novembre 2020 au 15 mai 2021 approximativement, dépendamment du dégel.

QUE ce conseil demande au Club Quad Petite-Nation de bien respecter toute la réglementation et voir à assurer la sécurité des piétons et autres usagers pour les tracés choisis.

QUE ce conseil autorise le directeur des travaux municipaux à prendre les initiatives pour permettre la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

17.

Certificat de crédit

Je, soussignée, Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.


Me Chloé Gagnon

Directrice générale et secrétaire-trésorière

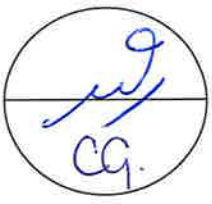
18.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-281

Levée de la séance à 21 h 13

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE la séance soit levée.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 15 décembre 2020

Martin Deschênes
Maire

Chloé Gagnon
Me Chloé Gagnon
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière